

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 2 décembre 2025

Présences M. Simon Giard, Maire
M. Patrick Darsigny, Conseiller #1
M. David Roux, Conseiller #2
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3
Mme Angèle Forest, Conseillère #4
Mme Marie-Lou Cournoyer, Conseillère #5
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
 - 5.1. Adoption des comptes payés
 - 5.2. Adoption des comptes à payer
 - 5.3. Appropriation de surplus à différents postes
 - 5.4. Affectation d'une somme provenant de la réserve voirie pour la réfection de la rue Martel
 - 5.5. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. Adoption de la politique salariale 2026
 - 6.2. Modification au contrat de travail de M. Martin Berthiaume, Directeur des travaux publics
 - 6.3. Modification au contrat de travail de M. Éric Berthiaume, employé de voirie
 - 6.4. Cotisation annuelle de la FQM - Renouvellement 2026
 - 6.5. Paiement du montant annuel des assurances de la Municipalité pour l'année 2026
 - 6.6. Autorisation de dépense pour la formation obligatoire des élus - Éthique et déontologie en matière municipale
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
8. TRANSPORT ROUTIER
 - 8.1. Octroi du contrat pour les travaux d'infrastructures du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon
 - 8.2. Relance au MTQ - Sécurité routière - Intersection du 3^e Rang Ouest (route 224) et du rang Saint-Georges
 - 8.3. Travaux de réfection de la rue Saint-Édouard - Décompte progressif # 2
 - 8.4. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Reddition de compte 2025
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Nomination d'un représentant - Comité pour l'avenir du Ruisseau Vandal
 - 9.2. Achat conjoint de bacs roulants 2026
 - 9.3. Budget 2026 - Nuvac Éco-Science inc. - Traitement microbiologique des eaux usées

9.4. Mandat pour les analyses de laboratoire de l'eau potable et des eaux usées - Budget 2026

9.5. Exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable - Renouvellement 2026

10. URBANISME

10.1. Renouvellement du mandat - Services d'inspection en bâtiment et en environnement - GESTIM inc. pour l'année 2026

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Demande de versement du solde des subventions annuelles des Loisirs St-Simon inc

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Règlement # 600-25 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité

13.2. Adoption - Règlement # 601-25 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité

13.3. Adoption - Règlement # 602-25 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

270-12-2025 Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025

271-12-2025 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité

des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

272-12-2025 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **803 825,19 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **30 834,92 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2. Adoption des comptes à payer

273-12-2025 Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **2 945,51 \$**.

Adoptée

5.3. Appropriation de surplus à différents postes

274-12-2025 Il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'auditeur à procéder à l'affectation du surplus libre de l'année en cours vers le surplus affecté, ainsi qu'au transfert vers les réserves financières pour le budget en cours.

Adoptée

5.4. Affectation d'une somme provenant de la réserve voirie pour la réfection de la rue Martel

275-12-2025 Considérant qu'en 2024, la Municipalité a perçu des sommes dédiées spécifiquement à la réfection de la rue Martel et que, les travaux ayant été reportés à 2025, ces montants ont été versés à la réserve voirie en fin d'année ;

Considérant que les travaux de réfection de la rue Martel sont maintenant complétés depuis juillet 2025 ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser l'affectation d'une somme de 284 165 \$ provenant de la réserve voirie afin d'assumer les coûts des travaux de réfection de la rue Martel ;
- Que la directrice générale procède aux écritures comptables nécessaires afin de transférer ladite somme au financement du projet.

Adoptée

5.5. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

276-12-2025 Considérant que, par sa résolution # 13-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant que, en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, au besoin et après consultation du président d'élection, affecter annuellement à ce fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir aux coûts de cette élection ;

Considérant que, pour l'exercice financier 2025, une somme de 9 500 \$ avait été prévue au budget pour couvrir les coûts reliés à la tenue de l'élection générale du 2 novembre ;

Considérant que tous les membres du conseil ont été élus par acclamation, ce qui a entraîné des dépenses moindres que prévu ;

Considérant que, après consultation du président d'élection, il est recommandé d'affecter à la réserve l'excédent disponible, soit un montant de 8 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection une somme de 8 000 \$ pour l'exercice financier 2025 ;
- Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent budgétaire dégagé à la suite de l'élection par acclamation.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Adoption de la politique salariale 2026

277-12-2025 Considérant la nécessité d'adopter une politique salariale révisée pour l'année 2026, en accord avec les orientations budgétaires et les besoins organisationnels ;

Il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique salariale de l'année 2026 qui fut présentée plus tôt en séance de travail et de mandater le maire et la directrice générale à signer ladite politique salariale 2026.

Adoptée

6.2. Modification au contrat de travail de M. Martin Berthiaume, Directeur des travaux publics

278-12-2025 Considérant que M. Martin Berthiaume est à l'emploi de la Municipalité depuis le 23 mars 2015 et qu'il occupe la fonction de directeur des travaux publics depuis le 11 avril 2016;

Considérant que la Municipalité souhaite apporter certaines modifications à son contrat de travail afin d'en préciser les conditions et de refléter l'évolution de ses responsabilités;

Considérant que les modifications proposées ont été présentées, expliquées et discutées avec les membres du conseil municipal ainsi qu'avec M. Berthiaume;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'adopter les modifications apportées au contrat de travail de M. Martin Berthiaume, directeur des travaux publics, telles que présentées au conseil municipal lors de la séance de travail.

- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin d'officialiser lesdites modifications au contrat de travail.

Adoptée

6.3. Modification au contrat de travail de M. Éric Berthiaume, employé de voirie

279-12-2025 Considérant que M. Éric Berthiaume est à l'emploi de la Municipalité depuis le 21 octobre 2019 et qu'il occupe la fonction d'employé de voirie;

Considérant que la Municipalité souhaite apporter certaines modifications à son contrat de travail afin d'en préciser certaines conditions;

Considérant que les modifications proposées ont été présentées, expliquées et discutées avec les membres du conseil municipal ainsi qu'avec M. Berthiaume;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'adopter les modifications apportées au contrat de travail de M. Éric Berthiaume, employé de voirie, telles que présentées au conseil municipal lors de la séance de travail;
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin d'officialiser lesdites modifications au contrat de travail.

Adoptée

6.4. Cotisation annuelle de la FQM - Renouvellement 2026

280-12-2025 Considérant que la Municipalité bénéficie des services, de la représentation et des ressources offerts par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour appuyer ses actions et ses projets ;

Considérant que l'adhésion à la FQM permet à la Municipalité de demeurer informée des enjeux municipaux provinciaux et de participer aux initiatives et aux programmes mis en place par la Fédération ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2026, d'un montant de 2 153,66\$ taxes incluses.

Adoptée

6.5. Paiement du montant annuel des assurances de la Municipalité pour l'année 2026

281-12-2025 Considérant que la Municipalité est tenue de souscrire à des assurances couvrant ses biens, ses responsabilités et ses activités afin de protéger ses intérêts et de se conformer aux obligations légales;

Considérant que la prime annuelle des assurances pour l'année 2026 a été déterminée et que cette prime est incluse dans le budget 2026 de la Municipalité;

En conséquence il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du montant annuel des assurances de la Municipalité pour l'année 2026, d'un montant de 53 972,44 \$ taxes incluses.

Adoptée

6.6. Autorisation de dépense pour la formation obligatoire des élus - Éthique et déontologie en matière municipale

282-12-2025 Considérant que la formation Éthique et déontologie en matière municipale offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) vise à renforcer l'intégrité et la confiance dans la gouvernance municipale;

Considérant que cette formation permet aux élu(e)s d'approfondir leur compréhension des principes éthiques et de s'approprier les valeurs prévues au Code d'éthique et de déontologie, constituant ainsi un incontournable pour assurer une conduite exemplaire dans l'exercice de leurs fonctions;

Considérant que cette formation est obligatoire dans les six (6) mois suivant le début du mandat pour les nouveaux élus, et dans les neuf (9) mois pour les élus réélus ;

Considérant que la formation est offerte en classe virtuelle au coût de 124 \$ plus taxes, par personne ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription des élus de la Municipalité à la formation obligatoire « Éthique et déontologie en matière municipale » offerte par la FQM, en mode virtuel, et d'autoriser la dépense de 124 \$ par participant plus les taxes applicables.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Octroi du contrat pour les travaux d'infrastructures du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon

283-12-2025 Considérant l'appel d'offres numéro C23-06-03 publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour des travaux d'infrastructures du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon;

Considérant que les élus ont pris connaissance des documents relatifs à ce dossier et s'en déclarent satisfaits;

Considérant que les soumissions ont été reçues le 27 novembre avant 9 h 30 et ont été ouvertes à 9 h 30 devant témoins ;

Considérant que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant (montant incluant les taxes):

Rang	Soumissionnaire	Montant
1	Vitom Excavation inc.	2 699 999,99 \$
2	Groupe AllaireGince infrastructures inc.	2 724 000,01 \$
3	Excavation Mc.B.M. Inc.	2 750 710,28 \$
4	Les Entreprises Michaudville inc.	2 880 000,00 \$
5	Excavations Tourigny inc.	2 911 843,19 \$
6	Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	2 924 865,01 \$
7	T.G.C. inc.	2 925 000,00 \$
8	Harca Excavation inc.	2 971 956,07 \$
9	Bertrand Mathieu Ltée	2 978 764,07 \$
10	Entreprises G.N.P. inc.	3 112 373,25 \$
11	Groupe Colas Québec inc.	3 248 675,25 \$
12	Excavation C.G.2 inc.	3 343 000,00 \$

Considérant l'analyse des soumissions effectuée par Mme Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj inc.;

En conséquence, sur recommandation de notre ingénieure, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux d'infrastructures du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon; à l'entreprise Vitom Excavation Inc. au montant de 2 699 999,99 \$ taxes incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée

8.2. Relance au MTQ - Sécurité routière - Intersection du 3^e Rang Ouest (route 224) et du rang Saint-Georges

284-12-2025 Considérant que l'intersection du 3^e Rang Ouest (route 224) et du rang Saint-Georges est reconnue comme étant particulièrement accidentogène;

Considérant que la Municipalité a été informée que plus d'une douzaine d'accidents avec blessés s'étaient produits dans les deux dernières années, sans compter les accidents mineurs ou évités de justesse qui n'ont jamais été répertoriés;

Considérant que lors du plus récent événement, une résidente de Saint-Simon est malheureusement décédée des suites de ses blessures;

Considérant que malgré les mesures de sécurité mises en place par la Municipalité sur le rang Saint-Georges, de part et d'autre de la route 224, incluant notamment de la signalisation surdimensionnée annonçant l'arrêt obligatoire et l'intersection dangereuse, un feu rouge clignotant ainsi qu'une inscription "STOP" au sol, plusieurs accidents continuent de survenir;

Considérant que le 3 septembre 2020, par la résolution # 157-06-2020, la Municipalité transmettait au ministère des Transports une demande pour l'ajout d'un feu clignotant à cette intersection;

Considérant que le 27 juin 2022, le ministère des Transports du Québec informait la Municipalité qu'il acquiesçait favorablement à cette demande à la suite de leur analyse;

Considérant que le 19 juillet 2023, le ministère informait la Municipalité que le projet d'ajout d'un feu clignotant avait été ajouté à leur planification et qu'il souhaitait le réaliser le plus rapidement possible;

Considérant que depuis, aucune avancée concrète de la part du ministère des Transports n'a été constatée;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que la Municipalité de Saint-Simon demande officiellement au ministère des Transports du Québec de réactiver sans délai le dossier relatif à la sécurisation de l'intersection du 3^e Rang Ouest (route 224) et du rang Saint-Georges;
- Que le ministère des Transports du Québec fournisse à la Municipalité une mise à jour complète et détaillée de l'état du dossier concernant l'installation d'un feu clignotant;
- Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la Sûreté du Québec;
- Que la Municipalité sollicite également l'appui de Mme Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe, ainsi que celui de M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique, afin de soutenir et d'accélérer les démarches visant à sécuriser cette intersection.

Adoptée

8.3. Travaux de réfection de la rue Saint-Édouard - Décompte progressif # 2

285-12-2025 Considérant qu'en date du 24 novembre 2025, des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard ont été réalisés;

Considérant que le décompte progressif # 2 a été vérifié par Mme Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj;

Considérant qu'après vérification et l'application d'une retenue de 10 %, Mme Rousseau recommande le paiement d'un montant de 749 044,43 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de 749 044,43 \$, taxes incluses, à l'entreprise Vitom Excavation inc.

Adoptée

8.4. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Reddition de compte 2025

286-12-2025 Dossier n° : UPA89638 - 54090 (16) - 20250424-002 - Sous-volet: Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon approuve les dépenses d'un montant de 626 210,68 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Nomination d'un représentant - Comité pour l'avenir du Ruisseau Vandal

287-12-2025 Considérant que la Municipalité siège au sein du Comité pour l'avenir du Ruisseau Vandal afin d'assurer une collaboration continue quant à la protection, la mise en valeur et le suivi des interventions liées au ruisseau;

Considérant que lors des élections municipales récentes, le représentant désigné de la Municipalité au sein de ce comité ne s'est pas représenté et a quitté ses fonctions;

Considérant que la Municipalité doit nommer un nouveau représentant pour siéger au comité;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité nomme Monsieur David Roux à titre de représentant officiel de la Municipalité au Comité pour l'avenir du Ruisseau Vandal, et ce, jusqu'à ce qu'un remplaçant soit dûment nommé.

Adoptée

9.2. Achat conjoint de bacs roulants 2026

288-12-2025 Considérant que la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Considérant les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Considérant que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Considérant que la Régie a fixé au 5 décembre 2025 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Considérant l'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Considérant que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Considérant que les bacs bleus pour la récupération des matières recyclables sont fournis sans frais par Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

Considérant les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous:

BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	BACS BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES) Fournis par ÉEQ sans frais
240 LITRES	360 LITRES	360 LITRES
40	30	70

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants:

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés au 151, rue Saint-Édouard à Saint-Simon.
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

9.3. Budget 2026 - Nuvac Éco-Science inc. - Traitement microbiologique des eaux usées

290-12-2025 Considérant que la Municipalité a entrepris, en 2017, l'ensemencement de bactéries dans les étangs aérés de l'usine d'épuration des eaux usées ;

Considérant que les résultats obtenus depuis la mise en place de ce traitement sont positifs et que la Municipalité souhaite poursuivre l'ensemencement de bactéries dans les étangs ainsi que dans le réseau d'égout sanitaire ;

Considérant l'offre reçue le 21 août 2025 de l'entreprise Nuvac Éco-Science inc. pour l'achat des bactéries nécessaires à l'ensemencement prévu pour l'année 2026 ;

Considérant que l'augmentation annuelle des coûts d'approvisionnement rend avantageux un achat immédiat, lequel permettrait de réaliser des économies pour le secteur concerné, notamment par l'obtention d'un crédit de 10 % accordé pour un paiement rapide ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service # DB-21-08-25 déposée par Nuvac Éco-Science inc., au montant de 16 008,30 \$ avant taxes, pour l'achat des bactéries nécessaires à l'ensemencement dans les étangs aérés et le réseau d'égout sanitaire pour l'année 2026.

Adoptée

9.4. Mandat pour les analyses de laboratoire de l'eau potable et des eaux usées - Budget 2026

291-12-2025 Considérant que la compagnie Eurofins / Environex a déposé son offre de services professionnels pour les analyses environnementales des échantillons d'eau potable et des eaux usées pour l'année 2026;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de la compagnie Eurofins / Environex pour les analyses environnementales des échantillons de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2026 selon leur offre datée du 21 novembre 2025 au montant de 5 366,40 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

9.5. Exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable - Renouvellement 2026

292-12-2025 Considérant que la compagnie NORDIKeau a déposé son offre de services professionnels pour l'année 2026, se détaillant comme suit :

- Exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable : 18 360,00 \$
- Suivi réglementaire du cuivre et du plomb : 886,25 \$

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat d'exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable ainsi que du suivi réglementaire du cuivre et du plomb à la compagnie NORDIKeau, au montant total de 19 246,25 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

10. URBANISME

10.1. Renouvellement du mandat - Services d'inspection en bâtiment et en environnement - GESTIM inc. pour l'année 2026

293-12-2025 Considérant que depuis 2016, la Municipalité de Saint-Simon confie à la firme GESTIM inc. le mandat d'assurer le service d'inspection en bâtiment et en environnement;

Considérant que le recours à cette firme a permis de bénéficier d'un service professionnel, offrant des avantages notables en matière de qualité et d'efficacité;

Considérant l'offre de services # 2025-INSP-1058, datée du 21 octobre 2025, déposée par GESTIM inc., concernant la prestation de services pour l'année 2026;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme GESTIM inc. pour assurer le service d'inspection en bâtiment et en environnement pour l'année 2026, selon les modalités suivantes :

Une journée de 7 heures par semaine, au taux de 485,00\$ par jour;

- Un montant forfaitaire de 30,00 \$ par jour lorsque la présence d'un inspecteur est requise aux bureaux municipaux;
- Un tarif de 0,70 \$/km pour les déplacements effectués sur le territoire de la Municipalité;
- Le tout selon les modalités précisées dans l'offre de services 2025-INSP-1058 du 21 octobre 2025.

De retenir les services des inspecteurs suivants de la firme GESTIM inc. :

- Monsieur Alexandre Thibault
- Monsieur Samuel Grenier
- Madame Anne-Marie Pariseault
- Monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux

Que le mandat confié à ces professionnels couvre l'application et le suivi des éléments suivants :

- L'ensemble des règlements d'urbanisme de la Municipalité;
- Tous les règlements municipaux applicables par un inspecteur en bâtiment et en environnement;
- Les articles du Règlement G-300 pour lesquels l'inspecteur est désigné comme personne responsable par résolution du conseil municipal;
- Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
- Le Règlement sur le captage des eaux souterraines;
- Le Règlement sur le contrôle intérimaire de la MRC des Maskoutains;
- Le Règlement 06197 de la MRC des Maskoutains, relatif aux cours d'eau;
- Et de façon générale, toute loi ou tout règlement provincial ou fédéral relevant du champ d'application de l'inspection en bâtiment ou en environnement, lorsque cette responsabilité est du ressort de la Municipalité.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Demande de versement du solde des subventions annuelles des Loisirs St-Simon inc

294-12-2025 Considérant la demande des Loisirs St-Simon inc. concernant la remise du montant budgété pour l'année 2025, relatif à l'ensemble des activités de loisirs de l'année courante ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la remise à l'organisme de la balance des fonds alloués au budget de l'année 2025 pour l'ensemble des activités des Loisirs St-Simon inc., soit un montant de 2 000,00 \$.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Règlement # 600-25 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité

295-12-2025 Considérant que l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991 ;

Considérant les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994 ;

Considérant l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Considérant le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité ;

Considérant qu'avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 11 novembre 2025 ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté.

Adoptée

13.2. Adoption - Règlement # 601-25 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité

296-12-2025 Considérant que l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991 ;

Considérant les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994 ;

Considérant l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Considérant le règlement numéro 137 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité ;

Considérant qu'avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 11 novembre 2025 ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté.

Adoptée

13.3. Adoption - Règlement # 602-25 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité

297-12-2025 Considérant que l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991 ;

Considérant les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994 ;

Considérant l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Considérant que l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, (ci-après : l'Entente de partenariat) signée le 5 décembre 2024, définit les normes et modalités relatives à la collecte et au transport des matières recyclables sur le territoire de la Régie, le traitement de celles-ci étant sous la responsabilité d'ÉEQ;

Considérant le règlement numéro 136 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité;

Considérant qu'avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 11 novembre 2025 ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 11 novembre 2025.

Sommaire de la correspondance:

Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informant la Municipalité qu'elle recevra, pour l'année 2026, un montant de 102 516 \$ dans le cadre de la répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec (TVQ), conformément au Règlement sur la répartition de cette taxe entre les municipalités

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

298-12-2025 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 37.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de janvier 2026.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.